

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS269

présenté par

M. Neuder, Mme Corneloup, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, Mme Genevard, M. Bazin,
M. Seitlinger, M. Di Filippo, Mme Louwagie, M. Taite, M. Portier, M. Ray, M. Boucard,
Mme Gruet, M. Descoeur, M. Dubois, M. Viry, M. Bourgeaux, M. Le Fur et Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement au Parlement un rapport permettant de quantifier et de qualifier de manière précise les modalités d'exercice et lieux de stage effectués par les étudiants en médecine dans le cadre des deuxième et troisième cycles des études de médecine. Le rapport comprend par exemple des éléments chiffrés et précis des modes de pratique des stages ainsi que des propositions afin d'encourager la réalisation de stage dans tout type d'établissements de santé, publics, privés ou en libéral.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que très peu d'étudiants en médecine effectuent leur stage dans le secteur privé, en libéral ou dans les territoires, il convient de remettre à la Représentation national un rapport exhaustif sur les lieux et modes d'exercice de ces stages.

Tel est l'objet de cet amendement.